**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

**Band:** 56 (1976)

Heft: 2

Rubrik: Coup d'œil sur l'économie franco-suisse

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Coup d'œil sur l'économie franco-suisse

Pas de problème, ni pour la France ni pour la Suisse, d'adhérer à la déclaration ministérielle de l'OCDE sur les entreprises multinationales qui a fait l'objet d'une adoption unanime (à l'exception de la Turquie qui s'est abstenue) lors de la session de fin juin. Cette déclaration qui n'engendre ni droits ni obligations dans le sens juridique est un code de bonne conduite que les gouvernements se proposent d'observer et de faire observer. D'un côté, elle établit le principe de l'application du « traitement national » aux entreprises étrangères (mais « originaires » d'un autre pays membre de l'OCDE); d'autre part, elle fixe des directives de conduite — d'ailleurs communément admises — aux entreprises multinationales, voire à leurs filiales et succursales. A noter, toutefois, que le principe du traitement national ne réduit en rien la possibilité pour les gouvernements d'appliquer des mesures particulières aux investissements étrangers et à l'établissement d'entreprises étrangères, à cela près qu'à l'avenir de telles mesures, si elles s'écartent de la règle générale, doivent être notifiées à l'OCDE. Cette déclaration reste en vigueur pendant trois ans et sera alors renouvelée avec les modifications que l'expérience aura inspiré.es Si elle peut contribuer à calmer les esprits qui s'agitent autour des « multinationales » (rien qu'en 1975 cinq mille livres ont paru dans le monde à leur sujet!), tant mieux. Mais ce n'est pas certain. Au surplus, la déclaration de l'OCDE constitue le premier pas vers la création d'une législation séparée, applicable aux seules multinationales. A terme, pareille évolution est dangereuse. Elle crée une discrimination dont on a tout à redouter.

En rejetant le crédit de 200 millions de francs suisses à l'Association Internationale pour le Développement (IDA) par 714 000 voix contre 551 000, le corps électoral suisse, le 13 juin dernier, a été le premier au monde à se prononcer par le suffrage direct sur une question d'aide au développement. C'est le système politique qui veut que de telles décisions puissent être tranchées directement par les citoyens. Si d'autres pays industrialisés soumettaient les prestations publiques qu'ils fournissent au tiers-monde à l'approbation de leurs électeurs, il y a gros à parier qu'en certains endroits des résultats analogues sortiraient des urnes. Lors d'une réunion d'experts tenue à l'OCDE en novembre 1975, les représentants de l'Allemagne, de la Belgique et du Canada — parmi d'autres avaient indiqué que l'action de leur gouvernement en matière d'aide au développement était soutenue, d'après des sondages internes, par une minorité seulement de la population. Pour les autres pays, les données étaient plus incertaines et reposaient sur des indications recueillies avant la récession. Pour l'économie suisse, l'effet de ce vote risque d'entraîner des préjudices : le pays n'étant pas membre de l'IDA, elle pourrait se voir privée du droit de répondre aux appels d'offre lancés par cette institution en vue d'exécuter des projets de développement. Selon des informations dignes de foi, les entreprises suisses seraient d'ores et déjà exclues de ce droit. Si cela est effectivement le cas, il s'agit ou bien d'une sanction indirecte prise contre la Suisse à la suite d'une attitude démocratiquement exprimée, ou bien d'un fâcheux incident qui tendrait à prouver que l'IDA pratique l'aide « liée » qu'officiellement elle réprouve.

Dans une interview accordée au Bulletin du Crédit Suisse, le président du directoire de la Banque nationale suisse, M. Fritz Leutwiler, explique que **la défense du franc suisse comporte des lacunes**, car « l'eurofranc suisse donne la possibilité de constituer en dehors de Suisse des dépôts échappant à l'intérêt négatif ». De plus, il est avéré que la monnaie helvétique joue un rôle important dans le recyclage des fonds pétroliers ce qui va diamétra-lement à l'encontre de la politique traditionnelle de la Banque nationale. Celle-ci vise en effet à empêcher l'utilisation du franc suisse comme instrument de réserve international sans compter l'impact sur ses cours. M. Leutwiler est également préoccupé par le développement continu des avoirs suisses à l'étranger. Ceux-ci étaient de 121 milliards fin 1975 (sans les valeurs mobilières) face à des engagements de 96 milliards. L'excédent se monte ainsi à 25 milliards contre 1 milliard il y a dix ans. Ce « potentiel de rapatriement » est un souci constant pour les autorités monétaires : son montant dépasse actuellement la masse monétaire nette...

Le supersonique franco-britannique « Concorde » est interdit à l'aéroport de Zurich-Kloten. Cette interdiction a été notifiée verbalement à la compagnie Air-France consécutivement à la demande présentée par une entreprise de transport suisse qui souhaitait organiser des vols entre Zurich et Casablanca. Il semble que le grand supersonique ne pourra opérer à partir d'aucun aéroport suisse. Les autorités de Bâle y sont opposées en raison d'un prochain referendum concernant un éventuel allongement des pistes à Bâle-Mulhouse. Quant à Genève-Cointrin, les autorités n'y ont permis jusqu'à présent que des vols de démonstration.